DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2022 Reçu en préfecture le 09/02/2022 ID: 069-216902791-20220126-092022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (09-2022)

SÉANCE DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Et le vingt-six janvier,

Le conseil municipal de la Commune de JONAGE s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Lucien BARGE, Maire.

DATE DE CONVOCATION

: le 20 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE

:29

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS

: 22

PRÉSENTS:

M. BARGE - M. MELLET - Mme PASEK - Mme DI PIETRO - M. GERBAUT - Mme CHALESSIN M. NASARRE - Mme ANTOLINOS - M. MESTRE - Mme TRETIAKOFF - Mme ALVADO Mme ALEXIS - M. RILLY - M. GROSSET - M. PIRES - M. RAMOS - M. LUDOLPH Mme TRAMONI - M. BARTIER - M. CHERVIER - Mme DESHORMIERES - Mme BARRET

ABSENTS:

Mme CAPUANO

M. MOUYON

pouvoir à Véronique DI PIETRO

M. LAURENT

pouvoir à Éric RAMOS

Mme MANGIN pouvoir à Sébastien MELLET

Mme MARCET pouvoir à Lucien BARGE 55

Mme CIMINO 4 pouvoir à Rachelle PASEK

M. BOURBOTTE pouvoir à Laurent CHERVIER

SECRÉTAIRE: M. Sébastien MELLET

-0-0-0-0-0-0-0-

OBJET: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DU PROJET RELATIF A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT DE LA METROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 09/02/2022 Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



Sur rapport du maire,

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 Mai 2019.

Par délibération n° 2021-0532 du 18 Mars 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a validé l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU-H, et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 13 Avril 2021 au 20 Mai 2021.

Par délibération n° 2021-0702 du 27 Septembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

La Métropole de Lyon a transmis à la commune le projet de dossier de modification destiné aux communes et aux personnes publiques associées pour l'éventuelle expression de leur avis.

Ce dossier est constitué de différents documents :

- à l'échelle de la Métropole de Lyon :
 - . un rapport de présentation comprenant notamment l'actualisation de l'évaluation environnementale,
 - . le règlement modifié,
 - . le POA-H (programme d'orientations et d'actions de l'habitat) modifié.
- à l'échelle de chaque commune, un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés, ainsi que les éléments avant et après modification pour chaque point.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- Emet un avis favorable sur le projet de dossier d'enquête publique relatif à la modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon,
- Formule néanmoins des réserves sur les quatres points suivants :
- o fiche 239 : il n'est pas souhaitable que l'Espace Végétalisé à Valoriser existant soit transformé en Espace Boisé Classé (EBC). Cette protection supplémentaire n'est pas justifiée, et est de nature à remettre en cause l'acquisition en cours par la commune du cheminement piéton inscrit au PLU-H. Aussi la commune s'oppose fermement à cette modification.
- La commune réitère sa demande non prise en compte de modification de l'emplacement réservé (ER) n°37 situé rue de la Fraternité (parcelle AL 785) : il est demandé le retour à l'alignement qui existait dans sa version antérieure (PLU 2005).

Envoyé en préfecture le 09/02/2022 Reçu en préfecture le 09/02/2022

Berger Levrault

Règlement de zone URi2 : la commune a sollicité un as ID: 069-216902791-20220126-092022-DE retrait par rapport aux zones agricoles (zones A) et naturelles (zones N). Ces règles sont trop contraignantes, notamment pour l'implantation de constructions annexes (piscines, abri de jardin...). De plus dans les secteurs déjà bâtis il est difficile de justifier à un administré l'inconstructibilité sur une bande de 10 mètres alors que la majorité des propriétés voisines ont des constructions en limite de zone ou dans cette bande. Aussi la commune réaffirme sa volonté de voir cette règle évoluer.

- Règlement de zone URi2 : la commune a sollicité l'assouplissement des règles de retrait par rapport aux limites séparatives, notamment pour les constructions annexes (type abri de jardin). Une évolution est prévue pour assouplir cette règle, mais seules les constructions d'une emprise au sol inférieures à 8 m² pourront en bénéficier. La commune réitère son souhait d'un assouplissement plus conséquent de la règle afin de permettre des implantations plus fonctionnelles et moins contraignantes pour les annexes dans cette zone à dominante pavillonnaire.
- Précise que cet avis sera joint au dossier lors de l'enquête publique, prévue au premier trimestre 2022.

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,